

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 17 Votants 19

Le **lundi 28 juin à 20h**, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent FILIPPI, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe EXERTIER DIT MONNARD est désigné et accepte cette fonction.

Étaient présents : FILIPPI Laurent, RAVANNE Catherine, AGNUS Maud, BAUDOIN Jean-Pierre, DALLA COSTA Julien, VERMEERBERGEN Véronique, PICHON Laurent, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, LAURITA Mandy, MARC Nicolas, DEBEAUNE Nathalie, BURTIN Claude, MANFREDI Pierre-Yves, VUILLERMET Benjamin, PEREZ Carlos, KOEHREN Gabrielle, CHOJNOWSKI Julien

Étaient représentées : Laetitia FABRE (Pouvoir à Catherine RAVANNE), DUMAZ Natacha (pouvoir à Véronique VERMEERBERGEN),

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 22 juin 2021

Délibération n° 2021/0628.01

Objet : remplacement de 2 membres des commissions municipales

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Suite à la démission de Mme Laetitia Deville et de Mme Nathalie Gony, membre de commissions municipales,

Le maire expose que, suite à la démission de Mme Gony et Mme Deville, membres du conseil municipal, il est nécessaire de les remplacer au sein des commissions municipales.

L'article L2121-22 du CGCT impose le respect de la représentation proportionnelle au sein des commissions. Les deux nouveaux membres seront donc issus de la majorité municipale.

Monsieur le maire précise que ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut à l'unanimité ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

Ce mode de vote est soumis à l'approbation des conseillers municipaux qui l'acceptent unanimement.

M. le maire propose donc que M. Laurent PICHON intègre les commissions Communication/numérique, Urbanisme et développement durable/environnement et que Mme FABRE intègre les commissions Finances et Jeunesse/affaires scolaires.

M. Pierre Yves MANFREDI remplacera Mme GONY au sein de la commission du personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de remplacer les conseillers démissionnaires au sein des commissions municipales comme proposé :

| | |
|--------------------------------------|---|
| FINANCES / ECONOMIE 8 membres | Catherine Ravanne, Maud Agnus, Benjamin Vuillermet, Carlos Perez, Laetitia Fabre , Jean-Pierre Baudoin, Philippe Exertier dit Monnard, Gabrielle Koehren |
| COMMUNICATION/NUMÉRIQUE 7 membres | Benjamin Vuillermet, Mandy Laurita, Catherine Ravanne, Maud Agnus, Laurent Pichon , Natacha Dumaz, Nathalie Debeaune |
| PERSONNEL | Pierre Yves Manfredi , Catherine Ravanne Maud Agnus, Véronique Vermeerbergen, Mandy |

| | |
|--|---|
| 7 membres | Laurita, Philippe Exertier dit Monnard, Claude Burtin |
| URBANISME 9 membres | Carlos Pérez, Laurent Pichon , Véronique Vermeerbergen, Catherine Ravanne, Julien Dalla-Costa, Julien Chojnowski, Philippe Exertier dit Monnard, Pierre-Yves Manfredi Gabrielle Koehren |
| JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES 7 membres | Maud Agnus, Laetitia Fabre , Catherine Ravanne Natacha Dumaz, Julien Dalla-Costa, Véronique Vermeerbergen, Nathalie Debeaune |
| DÉVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT 8 membres | Benjamin Vuillermet, Mandy Laurita, Laurent Pichon , Julien Chojnowski, Carlos Perez, Jean-Pierre Baudoin, Philippe Exertier dit Monnard Gabrielle Koehren |

La composition des autres commissions reste inchangée.

Délibération n° 2021/0628.02

Objet : élection des membres du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L 123-4 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public autonome, régit par le CASF.

Le conseil d'administration du CCAS, tel que créé par délibération du 8 juin 2020, comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

En cas de vacance pour quelques motifs que ce soit, le principe de parité entre les membres élus et nommés impose que les intéressés soient remplacés. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante. Mmes Gony et Deville doivent être remplacées.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration et sollicite de l'assemblée le dépôt de listes. Une seule liste de candidats est présentée par des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCLAME** les membres « élus » du conseil d'administration du CCAS : Mme Agnus, Mme Ravanne, Mme Fabre et M. Pichon

Délibération n° 2021/0628.03

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique qu'il n'y a pas de changement de tarifs pour la rentrée à venir mais que l'équipe municipale en place n'a pas délibéré sur les tarifs depuis son installation fin mai 2020. Elle précise que les tarifs n'ont pas augmenté et n'augmenteront pas cette année, malgré la crise sanitaire et les nombreux protocoles sanitaires, les changements d'emploi du temps, etc....

Tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et en vigueur jusqu'à nouvelle délibération :

| Quotient familial | CANTINE | GARDERIE MATIN | GARDERIE MIDI | GARDERIE SOIR |
|-------------------|---------|-------------------|------------------|------------------|
| Inférieur à 800 € | 4,60 € | 1,65 € | 1,00 € | 2,05 € |

| | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Compris entre 800 € et 1500 € | 5,10€ | 1,85 € | 1,00 € | 2,25 € |
| Supérieur à 1500 € | 5,40 € | 2,00€ | 1,00 € | 2,40 € |
| Extérieurs | 6,50 € | 3,00 € | 1,00 € | 4,00 € |
| PAI | 3,00 € | | | |
| Enseignants, agents communaux, élus et intervenants extérieurs | 4,70 € | | | |
| Majorations de retard inscription cantine | 2,00 € | | | |

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix et 1 abstention

- **VALIDE** les tarifs périscolaires présentés ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le quotient familial sera déterminé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1 ou sur présentation de l'attestation CAF justifiant le quotient, et remis en début d'année par les parents. Aucun changement ne sera pris en compte en cours d'année sauf changement de situation familiale. Toute personne ne présentant pas son avis d'imposition sera facturée par rapport à la tranche supérieure.
- **DIT** que les tarifs sont applicables pour toutes inscriptions aux services périscolaires à compter de septembre 2021.

Délibération n° 2021/0628.04

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu Le code du travail et notamment les principes généraux de prévention et les articles R.4121-1 à R.4121-4 relatifs au Document Unique,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG73 du 16 décembre 2019 portant sur la convention type avec les collectivités affiliées pour l'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

Monsieur le maire rappelle que l'article L4121-3 du code du travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités. Le CDG de Savoie a mis en place un service « Prévention des risques professionnels », chargé, entre autres missions, d'apporter un appui technique aux collectivités en matière d'hygiène et de sécurité au travail en plus de la médecine préventive. La convention que le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer précise les modalités de cette assistance à l'élaboration du document unique et à son suivi.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à signer la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Savoie**

Délibération n° 2021/0628.05

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'avis du Comité technique du 21 juin 2021, vu le compte rendu de la commission du personnel réunie le 21 juin 2021 transmis à l'ensemble du conseil municipal qui explique la modification du tableau des emplois présentement délibérée.

1 - Il convient de modifier les temps de travail de plusieurs agents du service périscolaire, pour faire face au départ de 2 agents (un départ en retraite et un départ en disponibilité).

Les temps de travail ainsi libérés ont été répartis parmi les agents, titulaires ou contractuels, volontaires, en poste. Il restera à pourvoir 2 postes sur le temps méridien (l'un par l'ACEJ, l'autre par recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent indisponible - article 3-1 loi 26 janvier 1984).

Ces modifications seront mises en œuvre le **1^{er} septembre 2021.**

2 – L'agent responsable du service périscolaire est actuellement à 22h30 hebdomadaire annualisées. Cependant, elle effectue régulièrement des heures complémentaires en raison :

- de la crise sanitaire : adaptation du service aux différents protocoles depuis mars 2020
- de la prise en main du service
- de préparation et de réunions, notamment des commissions affaires scolaires, du fait de ses fonctions

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 40 heures par an, soit environ une heure hebdomadaire annualisées. Cette modification interviendra **le 1^{er} septembre 2021**.

3- Le responsable du service administratif a été recruté. L'agent, actuellement en poste à la communauté de communes du Haut Bugey, prendra ses fonctions le 31 août.

Le poste ouvert au tableau des emplois de la commune était un poste de rédacteur (catégorie B). Cependant, après publicité, c'est un agent de catégorie C qui a été choisi. Il convient de modifier ce tableau en conseil municipal. Cette création de poste sera effective **le 31 août 2021**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 15 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, de modifier le tableau des emplois comme suit :

1. Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 18h hebdo annualisées
Créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 18h30 hebdo annualisées

Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 18h30 hebdo annualisées
Créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 19h30 hebdo annualisées

Supprimer un poste d'adjoint d'animation à 15h30 hebdo annualisées
Créer un poste d'adjoint d'animation à 17h30 hebdo annualisées (avec avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2021)

Supprimer un poste d'adjoint d'animation à 16h30 hebdo annualisées
Créer un poste d'adjoint d'animation à 16h45 hebdo annualisées

Supprimer un poste d'adjoint d'animation à 12h hebdo annualisées
Créer un poste d'adjoint d'animation à 13h hebdo annualisées

Créer un poste d'adjoint d'animation contractuel en remplacement d'un agent en disponibilité à 9h par semaine (temps scolaire uniquement)

2. Supprimer un poste d'adjoint d'animation à 22h30 hebdo annualisées
Créer un poste d'adjoint d'animation à 23h30 hebdo annualisées

3. Supprimer un poste de rédacteur principal à temps complet
Créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Précise que les crédits sont prévus au budget

Informations diverses :

M. le maire informe que la vidéo protection est en cours de déploiement sur la commune.



Le maire,
Laurent FILIPPI